



Remuneration d'un avocat commis d'office

Par **zitelli**, le **05/08/2011** à **23:41**

Bonjour,

voilà! ma fille vient d'être incarcérée, et j'ai rencontré son avocat commis d'office qui, quand je lui est demandé si ma fille aurait droit à l'aide juridictionnelle, ma réponse;

A : "votre fille travaille ? "

moi: 30 heures par semaine

A: donc elle doit gagner plus que 900 euros ,elle n'y aura pas droit, mais sachez que vous pouvez payer par échelonnements

moi: combien cela lui coutera

A: je ne peux pas vous dire! mais sachez qu'à chaque fois que j'irai voir votre fille à Lyon ,il faudra compter 600 euros

je reside près d'Albertville ,et ma fille est en prison à Lyon

[s]ma question est[/s]: les avocats commis d'office ne sont t'ils pas rémunérés par l'état? et cet avocat a t'il le droit " de soupeser a vue de nez " le droit ou pas droit a l'aide juridictionnelle ?

merci de votre aide

une maman démunie

Par **mimi493**, le **06/08/2011** à **00:26**

[citation]les avocats commis d'office ne sont t'ils pas rémunérés par l'état?[/citation] non.

L'avocat commis d'office, c'est quand la personne demande un avocat commis d'office
Ensuite, se pose la question de l'aide juridictionnelle.

Il faut qu'elle prenne un avocat à Lyon, fasse la demande d'aide juridictionnelle

Par **zitelli**, le **06/08/2011** à **21:19**

merci de me guider pendant cet évènement douloureux

Par **amajuris**, le **07/08/2011** à **12:08**

bjr,

Avocat commis d'office

Lorsqu'une personne ne connaît pas d'avocat susceptible de l'assister, mais qu'elle en souhaite un ou qu'elle est obligée par la loi d'en avoir un, le juge fait procéder à une désignation d'office.

Attention : l'avocat commis d'office n'est pas nécessairement gratuit et doit être rémunéré par la personne qu'il défend à proportion de ses moyens.

Bénéficiaires de l'aide juridictionnelle

Conditions de ressources

(Montants au 1er janvier 2011)

Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, vos ressources mensuelles (moyenne mensuelle des ressources de l'année civile précédente) doivent être inférieures à un certain plafond :

929 € pour l'aide juridictionnelle totale,

1.393 € pour l'aide juridictionnelle partielle.

Ce montant est majoré en fonction du nombre de personnes à charge (conjoint, concubin, descendants ou ascendants) de :

167 € pour les 2 premières personnes à charge,

106 € pour les personnes suivantes.

Les ressources prises en compte sont les revenus du travail, les loyers, rentes, retraites et pensions alimentaires du demandeur ainsi que celles de son conjoint et des personnes vivant habituellement au foyer.

Les prestations familiales et certaines prestations sociales n'entrent pas dans le calcul des revenus.

cdt

Par **Plo**, le **10/01/2013** à **00:00**

Bonjours les avocat comimis d office cest des voleurs ca marche a la tete pire que les depanneur il font pas devis audessus 150e apres etre juge () il vous demande temps . est ce qu ils ont droit en 2 h dire 430e et en plus elle sert a rien

Par **Plo**, le **15/02/2013** à **20:05**

C est vrai

Par **Plo**, le **15/02/2013** à **20:16**

Comment fair pour enlever une interdiction judiciaire travaille a domicile. Comment fair pour payer les charges ex..... Je suis artisan. Grose erreure travailler plus mdr travailler au ralenti tu mange pas. Travailler 24/24 plus de probleme de justic